



COMMUNE DE DIEULOUARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le XXX par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 03 février 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nombreux partenaires (Etat, Conseil Départemental, Région, l'Agence de l'eau, ...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Note de présentation du Budget Primitif 2026 Budget annexe Lotissement Bazonvaux

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	PROPOSITION 2026	OBJET	PROPOSITION 2026
Charges à caractère général	5 000,00 €	Excédent brut reporté	87 211,49 €
Charges de personnel et frais assimilés		Produits des services, domaine et ventes diverses	87 768,00 €
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante	5,00 €	Dotations, subventions et participations	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	5,00 €
Charges spécifiques		Produits exceptionnels	
Dépenses imprévues		Produits financiers	
Dotations provisions semi-budgétaires		Atténuations de charges	
Total dépenses réelles	5 005,00 €	Total recettes réelles	174 984,49 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	83 447,39 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement			
TOTAL	88 452,39 €	TOTAL	174 984,49 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	PROPOSITION 2026	OBJET	PROPOSITION 2026
Immobilisations incorporelles		Excédent d'investissement reporté	
Immobilisations corporelles		Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours		Subventions d'investissement reçues	
Remboursement d'emprunts		Emprunts et dettes assimilés	
Autres immobilisations financières		Immobilisations incorporelles	
Dépenses imprévues		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		Virement de la section de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	83 447,39 €	Recettes d'ordre (Stocks et en-cours)	83 447,39 €
TOTAL	83 447,39 €	TOTAL	83 447,39 €